

PRESTATIONS HOTELIERES

Hospitalisation complète

Pour votre confort, la Polyclinique met à votre disposition différentes prestations hôtelières détaillées ci dessous dont l'attribution se fait en fonction de nos disponibilités.

Nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour vous satisfaire.

	Chambre individuelle Confort 70 euros	Chambre individuelle Confort + 85 euros	Je choisis une chambre double
Chambre individuelle	✓	✓	<input type="checkbox"/>
Télévision	5 € par jour	✓	<input type="checkbox"/>
Téléphone		✓	<input type="checkbox"/>
Ouverture ligne téléphonique	1.10 € par jour maxi 5.50€	✓	<input type="checkbox"/>
Communication téléphonique	AU REEL	AU REEL	<input type="checkbox"/>
Wifi	✓	✓	<input type="checkbox"/>
Trousse de toilette	✗	✓	<input type="checkbox"/>
Flacon de solution hydro-alcoolique	✓	✓	<input type="checkbox"/>
Petit Déjeuner Premium <small>pain ou biscotte, viennoiserie, yaourt, confiture & miel, jus de fruit, boisson chaude</small>	✗	✓	<input type="checkbox"/>

Cocher votre choix →

✓ inclus ✗ non inclus

je déclare être informé(e) :

- du paiement de la Participation Assuré Transtoire (PAT) forfaitaire de 24€ *
- du paiement du forfait journalier de 20€ par jour y compris le jour de sortie *
- *.sauf en cas de prise en charge par la mutuelle ou de dérogations prévues par la loi.
- du paiement des prestations complémentaires et options choisies ci-dessus.

Je m'engage à régler la totalité des frais sus mentionnés à ma charge le jour de ma sortie de l'établissement.

Fait à

Le.....

Signature :

En qualité : de patient
 autre : à préciser.....

Pour votre information, il est notifié ci dessous les prestations conventionnées assurance maladie

Forfait Hospitalier fixé par arrêté ministériel 20€/ Séjour (y compris le jour de sortie)

Le forfait hospitalier représente la participation financière du patient aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par son hospitalisation. Le forfait hospitalier n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie. Il peut éventuellement être pris en charge par votre mutuelle.

Participation Assuré Transitoire (PAT) fixée par arrêté ministériel 24€/ Séjour

La participation Assuré Transitoire (PAT) est une participation forfaitaire, demandée par l'Assurance Maladie au patient, pour les actes médicaux dont le tarif est égal ou supérieur à 120€. Ces frais peuvent être pris en charge en tout ou partie par la mutuelle du patient selon son contrat.

PRESTATIONS HOTELIERES

Hospitalisation Ambulatoire

Pour votre confort, la Polyclinique met à votre disposition différentes prestations hôtelières détaillées ci dessous dont l'attribution se fait en fonction de nos disponibilités.

Nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour vous satisfaire.

	espace individuel confort 40 euros	Je choisis un espace partagé	
Chambre individuelle / espace individuel	✓	<input type="checkbox"/>	
Télévision	✓	<input type="checkbox"/>	
Téléphone		<input type="checkbox"/>	
Ouverture ligne téléphonique	✗	<input type="checkbox"/>	
Communication téléphonique	✗	<input type="checkbox"/>	
Wifi	✓	<input type="checkbox"/>	
Trousse de toilette	✗	<input type="checkbox"/>	
Flacon de solution hydro- alcoolique	✓	<input type="checkbox"/>	
Collation	✓	<input type="checkbox"/>	

Cocher votre choix →

inclus non inclus

je déclare être informé(e):

- du paiement de la Participation Assuré Transtoire (PAT) forfaitaire de 24€ *

*.sauf en cas de prise en charge par la mutuelle ou de dérogations prévues par la loi.

- du paiement des prestations complémentaires et options choisies ci-dessus.

Je m'engage à régler la totalité des frais sus mentionnés à ma charge le jour de ma sortie de l'établissement.

Fait à

Le.....

Signature :

En qualité : de patient

autre : à préciser.....

Pour votre information, il est notifié ci dessous les prestations conventionnées assurance maladie

Forfait Hospitalier fixé par arrêté ministériel 20€/ Séjour (y compris le jour de sortie)

Le forfait hospitalier représente la participation financière du patient aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par son hospitalisation. le forfait hospitalier n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie. Il peut éventuellement être pris en charge par votre mutuelle.

Participation Assuré Transitoire (PAT) fixée par arrêté ministériel 24€/ Séjour

La participation Assuré Transitoire (PAT) est une participation forfaitaire, demandée par l'Assurance Maladie au patient, pour les actes médicaux dont le tarif est égal ou supérieur à 120€. Ces frais peuvent être pris en charge en tout ou partie par la mutuelle du patient selon son contrat.